

PRAN GAD



INSTALLATION DE L'ÉQUIPE

« Contrôle de Recherche d'Emploi »

Visite des locaux de RIVIERE ROCHE 2



NOUS VOULONS PLUS DE GARANTIES POUR LE PERSONNEL !!!

Le jeudi 08 novembre dernier, le CHSCT de Pôle Emploi a été invité par la Direction à visiter les locaux de Rivière Roche 2. En effet, la Direction a prévu d'y installer l'équipe Contrôle de Recherche d'Emploi nouvellement constituée de 6 agents CRE + 1 manager.

Accompagnés de l'ergonome de la médecine du travail (c'est une première), les membres du CHSCT ont découvert la nouvelle redistribution prévue des locaux : 10 bureaux, 11 postes de travail.

N'ayant eu aucun élément d'information sur le sujet avant cette visite, les membres du CHSCT ont eu beaucoup d'interrogations :

- Quelles sont les conclusions des organismes officiels sur la mise au travail de salariés dans la zone de Rivière Roche (Mairie, Préfecture... ?).
- Quelles actions, la Direction de Pôle Emploi a-t-elle mise en place pour répondre aux garanties et rassurer le personnel ?

- En termes de sécurité du bâtiment, quelles sont les dispositions arrêtées ?
- Toutes les dispositions ont-elles été prises ? Nettoyage régulier et l'aération du site pour éviter les problèmes de picotements ou d'allergies liés aux conséquences de travaux effectués (expérience des agences de Kerlys et de Madiana notamment).

En interne

- Quelle est la répartition transparente des agents sur les 3 niveaux du bâtiment ?
- En termes de responsabilité, en cas d'absence du manager qui assure la sécurité sur le site ?
- Les agents sont-ils informés sur les conduites à tenir en cas de problèmes ?
- Etc..

Devant l'absence de réponses et de garanties claires de la Direction face à un dossier aussi sensible, nous avons adressé une demande de CHSCT exceptionnel à la Direction (voir ci-dessous).

La Direction nous ayant proposé le **mercredi 28 novembre**, nous espérons vivement obtenir toutes les réponses nécessaires qui garantiront la sécurité des agents.

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés – Art L. 4121-1 du code du travail.

A SAVOIR !

QUELS SONT LES DROITS DU SALARIÉ ?

Si le salarié estime que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il peut quitter son poste. C'est ce que l'on appelle le droit de retrait du salarié (article L. 4131-1 du Code du travail). Dans un premier temps, le salarié doit alerter son responsable. Ensuite, il attend que l'employeur ait rétabli la situation avant de retourner sur son poste.

A savoir

*Le danger ne résulte pas seulement des machines ou du poste de travail lui-même. Lorsque le salarié se sent soudainement mal, en raison d'une maladie ou d'une crise passagère, il peut également exercer **son droit de retrait**.*

L'employeur ne peut pas sanctionner un salarié qui aurait exercé son droit de retrait à juste titre (article L. 4131-3 du Code du travail).

Chantal JEANNE-ROSE / Laure LABEAU / Mario MOREAU

Novembre 2018



- **Monsieur Fred VIOLTON**
Membre du CHSCT de Pôle Emploi Martinique
- **Chantal JEANNE-ROSE**
Membre du CHSCT de Pôle Emploi Martinique

Fort de France, le 08 Novembre 2018,

Mr Antoine DENARA
Président du CHSCT
Pole Emploi Martinique

Objet : Demande de CHSCT exceptionnel

Monsieur Le Président,

Nous vous demandons, conformément à l'article L.4614-10 du code du travail, de bien vouloir réunir le CHSCT de manière exceptionnelle.

L'ordre du jour de cette réunion exceptionnelle portera sur les aménagements prévus à Rivière Roche 2 et dans la salle de réunion CDR, située au 4ème étage du siège de Pôle emploi Martinique.

A cette occasion, nous demandons que soient présentés les documents suivants:

- *Présentation des plans et de la distribution des bureaux relatifs à l'installation des agents dans les locaux de Rivière Roche 2*
- *Présentation du rétro planning de l'installation des agents dans ces locaux*
- *Présentation de l'ensemble des rapports de l'expert ayant permis de valider votre décision de reprendre l'activité sur ce site*
- *Présentation du bilan et des préconisations de l'ergonome présent le jour de la visite*
- *Ainsi que tout document qui permettrait aux membres du CHSCT d'être éclairés sur cette situation.*
- *Présentation des plans et de la distribution des bureaux relatifs à l'installation des agents dans l'ex salle de réunion CDR.*

Chantal JEANNE-ROSE - Fred VIOLTON